

# Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD)

En apprentissage • Coursus intégral



## Le métier :

Le titulaire d'une MCAD exerce ses fonctions auprès des familles, des personnes âgées, handicapées ou en difficulté momentanée. Il favorise leur maintien à domicile en les aidant à gérer leur quotidien. Il les assiste dans les tâches quotidiennes (déplacements, entretien courant du logement, repas). Il les aide également à faire leur toilette, à poser et à retirer leurs appareillages.

## Lieux d'exercice :

Le métier s'exerce principalement au domicile des patients par le biais d'associations et d'entreprises de service à domicile. En structure collective, il peut aussi s'exercer dans des EHPAD, des foyers de vie et d'hébergement.

## Modalités d'entrée :

- Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage\* ;
- Test de positionnement, questionnaire (durée 1 h)
- Entretien sur le projet professionnel et les conditions de réalisation (durée 20 mn)

\* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.

## Objectifs de la formation :

- Former des professionnels de l'aide à domicile à l'acquisition d'une approche globale de la personne aidée pour répondre aux besoins de la vie quotidienne.
- Acquérir des connaissances nécessaires pour travailler en structure collective et/ou à domicile.
- Concevoir et préparer des repas équilibrés en conformité avec les régimes prescrits.
- Réaliser l'entretien et l'hygiène corporelle.
- Participer à la gestion familiale et aux démarches administratives courantes.
- Accompagner dans les activités culturelles, de loisir et de maintien de l'autonomie.

## Contenu de la formation :

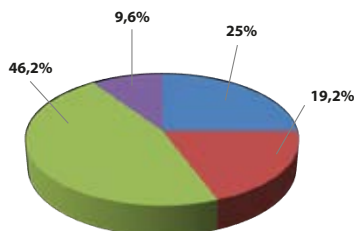
- **Unité 1** : Techniques de services à l'utilisateur.
- **Unité 2** : Accompagnement et aide à la personne dans les activités de la vie quotidienne et dans le maintien de l'autonomie.
- **Unité 3** : Accompagnement et aide à la personne dans la vie relationnelle et sociale.

## Approche pédagogique :

La Mention Complémentaire Aide à Domicile par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Unité de Formation par apprentissage (UFA) met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

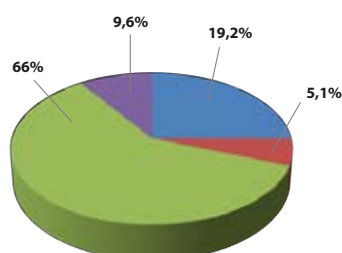
**Durée de la formation : 10 mois**

Répartition de l'activité de l'apprenti MCAD en **structure collective** (contrat de 12 mois)



- Formation Théorique : 455 h
- Période de stage hors employeur : 350 h
- Temps employeur : 840 h
- Congés payés : 175 h

Répartition de l'activité de l'apprenti MCAD **à domicile** (contrat de 12 mois)



- Formation Théorique : 455 h
- Période de stage hors employeur : 105 h
- Temps employeur : 1085 h
- Congés payés : 175 h

# Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD)

En apprentissage • Coursu intégral



## Modalités d'évaluation :

Le diplôme est obtenu grâce à la validation de 3 épreuves correspondant chacune aux unités de formation :

- **Unité 1 :** Contrôle en cours de formation
- **Unité 2 :** Contrôle en cours de formation
- **Unité 3 :** Epreuve orale d'une durée de 45 minutes

## Modalités d'accès à la formation et délai :

- Inscription aux épreuves d'admission selon le calendrier de l'UFA choisie
- Inscription auprès de l'UFA
- Date prévisionnelle d'entrée en formation ou de début des cours : début septembre (Prendre contact avec l'UFA)

## Orientation post formation :


- **Les poursuites d'études :**  
Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)  
Bac Pro Accompagnement, Services et Soins à la Personne (ASSP)  
Bac Pro Service de Proximité et Vie Locale (SPVL)
- **Les passerelles et dispenses :**  
Les titulaires de la MCAD sont dispensés de 4 modules sur 8 pour la formation au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et de 3 modules sur 8 pour la formation au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

## Tarifs :

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH) : sur devis, nous contacter

Siège du CFA  
14 bis rue d'Inkermann BP 29105  
79061 NIORT cedex 09

05 49 79 53 33  
[www.cf-sanitaire-social.org](http://www.cf-sanitaire-social.org)  
[contact@cf-sanitaire-social.org](mailto:contact@cf-sanitaire-social.org)

 cfa sansoc  
<https://www.facebook.com/CFA-Sanitaire-Social>  
-Nouvelle-Aquitaine-659899184168915

## Les centres de formations partenaires



### IFP Atlantique

- **Site de Niort**  
4 Rue Joseph Cugnot,  
79000 Niort
- **Site de Périgny**  
Rond-Point de la République,  
17180 Périgny
- **Site de Poitiers**  
18 Boulevard Jeanne d'Arc  
86000 Poitiers

## CFA : vos contacts apprentissage

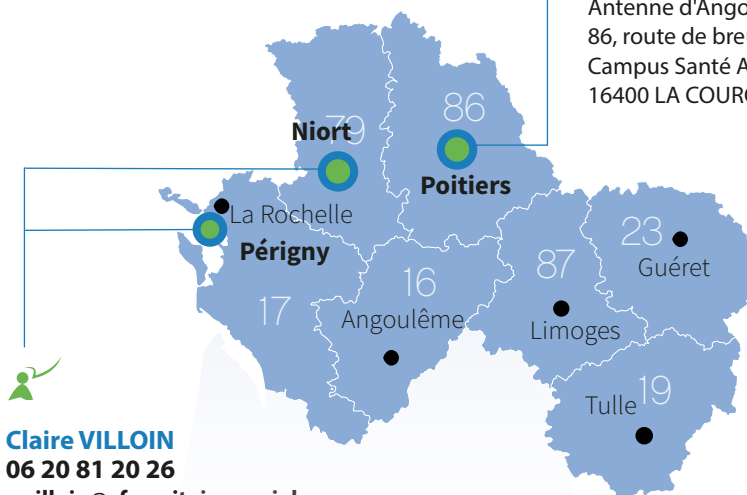


**Auréli GISPALOU**

06 44 38 51 31

[a.gispalou@cf-sanitaire-social.org](mailto:a.gispalou@cf-sanitaire-social.org)

Antenne d'Angoulême  
86, route de breuty  
Campus Santé Angoulême  
16400 LA COURONNE



**Claire VILLOIN**

06 20 81 20 26

[c.villoin@cf-sanitaire-social.org](mailto:c.villoin@cf-sanitaire-social.org)

Antenne de Niort  
14 bis rue d'Inkermann BP 29105  
79061 NIORT cedex 09

# Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD)

En apprentissage • Coursus intégral

## Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

## La rémunération de l'apprenti :

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées.

La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC.

	18/20 ans	21 ans et plus	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*

\* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

## Aides aux employeurs :

### Formation éligible à l'aide unique (employeurs privés de moins de 250 salariés)

Année d'exécution du contrat	Montant maximal**
1 <sup>ère</sup> année	4125 €
2 <sup>ème</sup> année	2000 €

\*\*aide proratisée en fonction de la durée du contrat

## Les modalités d'exécution

### Le statut de l'apprenti :

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

### Date et signature du contrat :

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

### Période d'essai :

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

### Temps de travail :

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

### Congés payés :

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables et 5 jours de congés supplémentaires pour révision.

### Carte d'étudiant :

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.